Publications périodiques

Comptes annuels

BYBLOS BANK EUROPE S.A.

Société anonyme de droit belge au capital de EUR 20 000 000
Boulevard Bischoffsheim 1 - 8 - Bte 3.1 & 3.2, B-1000 BRUXELLES
Numéro d'entreprise BE 0415.718.640

Exercice social du 1er janvier au 31 décembre 2020

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 28 avril 2021

(Chiffres en milliers d'Euros après affectation du résultat)

I. — Bilan après répartition

Actif	2020	2019
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	**112 653**	**128 300**
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		
III. Créances sur les établissements de crédit	**355 124**	**659 694**
A. A vue	93 519	88 617
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	261 605	571 077
IV. Créances sur clients	**115 026**	**176 990**
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	**9 932**	**32 435**
A. D'émetteurs publics	9 932	32 435
B. D'autres émetteurs		
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable		
VII. Immobilisations financières		
A. Participations dans des entreprises liées		
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	**1 038**	**195**
IX. Immobilisations corporelles	**11 451**	**10 944**
X. Actions propres		
XI. Autres actifs	**4 126**	**1 355**
XII. Comptes de régularisation	**1 757**	**3 609**
Total de l'actif	**611 107**	**1 013 522**

Passif	2020	2019
Fonds de tiers	**521 877**	**919 970**
I. Dettes envers des établissements de crédit	**246 106**	**299 171**
A. A vue	29 606	46 097
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		
C. Autres dettes à terme ou à préavis	216 500	253 074
II. Dettes envers la clientèle	**239 672**	**578 319**
A. Dépôts d'épargne		
B. Autres dettes	239 672	578 319
1. A vue	81 509	190 456
2. A terme ou à préavis	158 163	387 863
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		
III. Dettes représentées par un titre		
A. Bons et obligations en circulation		
B. Autres		
IV. Autres dettes	**5 470**	**9 154**
V. Comptes de régularisation	**629**	**3 326**
VI. Provisions et impôts différés		
A. Provisions pour risques et charges		
1. Pensions et obligations similaires		
2. Impôts		
3. Autres risques et charges		
B. Impôts différés		
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		
VIII. Dettes subordonnées	**30 000**	**30 000**
Capitaux propres	**89 230**	**93 552**
IX. Capital	20 000	20 000
A. Capital souscrit	20 000	20 000
B. Capital non appelé		
X. Primes d'émission		

XI. Plus-values de réévaluation		
XII. Réserves	**69 230**	**73 552**
A. Réserve légale	2 086	2 086
B. Réserves indisponibles	66	66
1. Pour actions propres		
2. Autres	66	66
C. Réserves immunisées		
D. Réserves disponibles	67 078	71 400
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		
Total du passif	**611 107**	**1 013 522**

II. — Postes hors bilan

Postes hors bilan	2020	2019
I. Passifs éventuels	**94 983**	**223 573**
A. Acceptations non négociées	7 599	26 584
B. Cautions à caractère de substitut de crédit	173	196
C. Autres cautions	25 620	32 997
D. Crédits documentaires	61 591	163 796
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	**256 847**	**373 266**
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		5
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées	256 847	373 261
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit	**31 759**	**56 475**
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		
B. Dépôts à découvert et assimilés	31 759	56 475
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		

III. — Compte de résultats

Frais	2020	2019
II. Intérêts et charges assimilées	**6 658**	**14 667**
V. Commissions versées	**261**	**652**
VI. Perte provenant d'opérations financières (-)		
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers (-)		
B. De la réalisation de titres de placement (-)		
VII. Frais généraux administratifs	**14 583**	**13 508**
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	9 115	8 785
B. Autres frais administratifs	5 468	4 723
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	**801**	**333**
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)	**2 594**	**1 095**
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable (-)	**1 296**	**1 274**
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		
XV. Autres charges d'exploitation	**4 459**	**3 702**
XVIII. Charges exceptionnelles	**10**	**26**
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)(+)/(-)		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
E. Autres charges exceptionnelles	10	26
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		
XX.A. Impôts (-)	**270**	**2 884**
XXI. Bénéfice de l'exercice		**3 015**
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		**3 015**

Produits	2020	2019
I. Intérêts et produits assimilés	**12.665**	**24.063**
A. Dont : de titres à revenu fixe	381	883

III. Revenus de titres à revenu variable		
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		
B. De participations dans des entreprises liées		
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		
IV. Commissions perçues	**8.397**	**14.279**
A. Courtages et commissions apparentées	7.421	13.107
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		
C. Autres commissions perçues	976	1.172
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	**663**	**939**
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	663	769
B. De la réalisation de titres de placement		170
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	**2.234**	
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		
XIV. Autres produits d'exploitation	**1.231**	**1.830**
XVII. Produits exceptionnels	**145**	**45**
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
E. Autres produits exceptionnels	145	45
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	**1.276**	
XXI. Perte de l'exercice	**4.322**	
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		
XXIII. Perte de l'exercice à affecter	**4.322**	

IV. — Affectations et prélèvements

	2020	**2019**
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	**-4 322**	**3 015**
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	-4 322	3 015
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres		
1. Sur le capital et les primes d'émission		
2. Sur les réserves		
C. Affectations aux capitaux propres	**4 322**	**-3 015**
1. Au capital et aux primes d'émission		
2. A la réserve légale		
3. Aux autres réserves	4 322	-3 015
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)		
E. Intervention d'associés dans la perte		
F. Bénéfice à distribuer		
1. Rémunération du capital		
2. Administrateurs ou gérants		
3. Autres allocataires		

V. — Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont en accord avec l'AR du 23 Septembre 1992 régissant les comptes annuels des institutions de crédit.

Réévaluation des débiteurs

Des réductions de valeur sont actées sur les expositions nettes des créances douteuses ou irrécouvrables, et ceci à partir du grade 4:

- Les expositions nettes sur les créances de grade 4 font l'objet d'une réduction de valeur de minimum 20%;
- Les expositions nettes sur les créances de grade 5 font l'objet d'une réduction de valeur de minimum 40%;
- les expositions nettes sur les créances de grade 6 font l'objet d'une réduction de valeur de 100%.

Les expositions nettes sont déterminées en tenant compte des dépôts reçus en gage. Lorsqu'une créance est couverte par une hypothèque sur un bien immeuble, la valeur de la garantie est déterminée en appliquant une décote sur la valeur du bien immobilier.

Titres à revenu fixe du portefeuille de placement

Ces titres sont réévalués sur base du calcul actuariel, compris comme le prix d'achat ajouté de toute variance en relation avec leur valeur de remboursement futur. Cette variance est comptabilisée dans les marges d'intérêt.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur selon les mêmes règles que les autres débiteurs (voir ci-dessus). En outre, en cas de détérioration de la qualité crédit de l'émetteur de titres, le conseil d'administration peut décider d'acter une réduction de valeur sur les titres concernés. Cette règle prudente a été établie afin de refléter les risques accrus observés sur le portefeuille titres de la Banque, en ce compris sur ses obligations étatiques.

Réévaluation des comptes en monnaies étrangères.

Les comptes en monnaie étrangère sont exprimés en EUR sur base du cours officiel à la fin de l'année. Les différences de change sont comptabilisées en pertes et profits.

Les écarts de conversion relatifs à la succursale britannique sont différés dans les comptes de la régularisation passif s'ils sont positifs.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût des investissements en immeuble, mobilier, équipement, matériel roulant et software sont amortis de manière linéaire en fonction de la vie économique estimée des actifs.

Immeubles sur 33 ans
Fourniture sur 10 ans
Equipement sur 3 ans
Matériel roulant sur 5 ans
Software sur 3 ans

Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées pour couvrir des pertes et charges probables ou certaines pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer un montant d'un degré raisonnable de certitude et lesquelles sont supposées se réaliser.

Risque pays

Seuls les pays présentant une exposition significative sont pris en compte pour le calcul d'une éventuelle provision pour risque pays.
La "provision' pout risques pays est comptabilisée comme une réduction de valeur non individualisée sur créances.
Pour chaque pays répondant à cette caractéristique. BBE applique un certain nombre de paramètres :
- La gravité des problèmes de paiement en raison du contexte macro-économique du pays ;
- Les facteurs politiques et économiques ayant un impact potentiel sur le service de la dette extérieure ;
- La sensibilité aux contraintes et réglementations internationales ;
- Les performances passées du pays dans le service de sa dette ;
- Les opportunités pour BBE de bénéficier d'un statut favorable en raison de sa relation d'affaires historique avec ledit pays ;
- La nature de l'encours : qualité des débiteurs (établissements de crédit ou entreprises), balance âgée, crédit syndiqué ou non syndiqué

Le comité de Direction de BBE définit la manière de constituer la provision. soit en augmentant la provision risque pays ad hoc, soit en réduisant les fonds propres de la Banque.

Fond interne de sécurité

La direction peut constituer une provision en vue de couvrir des risques futurs, non encore avérés. Cette provision est enregistrée via le compte « IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan. ». et est déduite des créances sur clients (au bilan).

VI. — Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Byblos Bank Europe SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Byblos Bank Europe SA (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 29 avril 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 19 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Byblos Bank Europe SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 611.107 milliers et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 4.322 milliers.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation des réductions de valeur applicables aux créances sur la clientèle

Description du point clé de l'audit

Byblos Bank Europe SA accorde des crédits à des entreprises, essentiellement actives dans l'import-export, et localisées tant en Belgique qu'à l'étranger (principalement au Proche-Orient et en Afrique). Certains de ces clients sont actifs dans des secteurs cycliques, d'autres sont exposés, de par leur localisation ou leurs opérations, à un certain risque-pays.

Au 31 décembre 2020, les créances sur clients (poste IV de l'actif) s'élèvent à 115.026 milliers d'euros (soit 19% du total de l'actif), dont 111.097 milliers d'euros sont des créances sur des clients étrangers (voir annexe C-ét 5.2 des comptes annuels).

L'identification des risques à problèmes, et, au sein de ceux-ci, des clients « non recouvrables ou douteux », et la détermination des réductions de valeur à acter sur ces derniers, impliquent un degré de jugement important de la part de la direction.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Afin de couvrir le risque que les réductions de valeur individualisées soient insuffisantes, nous avons mis en place les procédures spécifiques suivantes:
• Nous avons obtenu une compréhension de la politique de crédit de la banque et avons testé les contrôles internes pertinents relatifs à l'approbation des facilités de crédit, à la surveillance ultérieure (au moyen, notamment, d'indicateurs de risque, de ratings internes et d'une « watchlist »), et à la classification éventuelle des crédits à problème en «non recouvrables ou douteux».
• Nous avons rapproché les montants de la watchlist et des créances non recouvrables avec les supports comptables. Nous avons examiné l'analyse faite par le département en charge du risque de crédit concernant la classification (ou non) des clients de la « watchlist » en « non recouvrables ou douteux », cette classification étant la base pour les réductions de valeur spécifiques.
• Pour chaque dossier de crédit (dépassant certaines limites) identifié par la direction comme étant un risque à problème (et, donc, figurant dans la « watchlist »), nous avons obtenu l'analyse de la direction de la capacité de remboursement et de la valeur récupérable des garanties éventuelles, afin de déterminer si ce dossier avait reçu un rating approprié (et, le cas échéant, était bien repris parmi les crédits non recouvrables ou douteux).
• Pour chaque crédit non recouvrable ou douteux, nous avons vérifié le calcul par la direction de la réduction de valeur spécifique, et évalué le caractère raisonnable et suffisant de cette réduction de valeur.
• Lorsque l'existence de garanties permet de réduire la réduction de valeur spécifique actée, nous avons inspecté les accords juridiques et les documents justificatifs pour confirmer l'existence et la possibilité de faire appel à ces garanties.
• Nous avons vérifié si la pandémie Covid-19 avait été correctement prise en compte par la direction lors de l'analyse de la situation des emprunteurs.

Évaluation des réductions de valeur au titre du risque-pays

Description du point clé de l'audit

La banque est exposée à un risque de crédit sur des établissements de crédit et des clients localisés hors Europe (principalement au Proche-Orient et en Afrique). Certaines de ces contreparties sont exposées, de par leur localisation, à un certain risque-pays (en ce compris le risque de transfert). Au 31 décembre 2020, les créances sur les établissements de crédit et les créances sur les clients étrangers s'élevaient respectivement à 355.124 milliers d'€ et 111.097 milliers d'€ (voir poste III de l'actif et annexe C-ét 5.2 des comptes annuels), ce qui représente en tout 76% des actifs de la Société. L'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit stipule que, pour les risques à problème au titre du risque-pays, des réductions de valeur peuvent être actées de façon globale (i.e. non individualisées). Ces réductions de valeur au titre du risque-pays impliquent un degré de jugement important de la part de la direction.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Afin de couvrir le risque que les réductions de valeur globales au titre du risque-pays soient inappropriées, nous avons mis en oeuvre les contrôles suivants :
• Nous avons obtenu une compréhension du processus par lequel la direction donne une notation (un « rating » interne) à chaque pays jugé sensible, et définit les pourcentages de couverture correspondant.
• Nous avons revu le calcul des ratings pour tous les pays jugés sensibles.
• Pour les pays sensibles, nous avons rapproché les expositions-crédits avec les supports comptables.
• Nous avons recalculé la réduction de valeur globale au titre du risque pays, compte tenu des pourcentages de couverture définis par la direction.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci

proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit.
Nous effectuons également les procédures suivantes:
• l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en oeuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
• la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
• l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
• conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
• évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.
Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.
Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.
Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.
Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

• Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
• L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
• Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport, à l'exception du fait que le renouvellement du mandat de commissaire n'avait pas été formellement approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2020. Ce point sera corrigé lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 avril 2021.

• Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 28 avril 2021
EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire Représentée par
Jean-François Hubin * Partner
** Agissant au nom d'une SRL*

VII. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.